



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**22 Mars 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCPAT du 22 mars 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT N°2022-24	21.03.2022	Arrêté préfectoral portant agrément de la présidente et la trésorière de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien ».	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté préfectoral DCPAT n°2022-24 en date du 21 mars 2022 portant agrément de la  
présidente et la trésorière de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique (AAPPMA) « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien »**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L434-3 et R434-27 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 25 mai 2021 portant nomination de madame Sophie GUIROY, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2018-29 du 8 mars 2018 portant agrément de la présidente et de la trésorière de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » ;

VU l'arrêté PCI °2021-038 du 14 juin 2021 portant délégation de signature à madame Sophie GUIROY, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale adjointe ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » qui s'est tenue le 25 novembre 2021 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de nouveaux membres au conseil d'administration de l'association susnommée ;

VU l'extrait du procès verbal du conseil d'administration qui s'est tenu le 25 novembre 2021 et au cours duquel il a été désigné Madame Sandrine ARMIRAIL élue présidente du conseil d'administration à compter de la date du conseil d'administration jusqu'à la fin du mandat, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU l'extrait du procès verbal du conseil d'administration qui s'est tenu le 25 novembre 2021 et au cours duquel il a été désigné Madame Sophie FOSSET trésorière du conseil d'administration à compter de la date du conseil d'administration jusqu'à la fin du mandat, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté n° 2018-29 du 8 mars 2018 est abrogé.

### **Article 2** :

- Madame Sandrine ARMIRAIL, domiciliée 24, rue d'Alsace – 92300 Levallois-Perret, est agréée en qualité de présidente,
- Madame Sophie FOSSET, domiciliée 24, rue d'Alsace – 92300 Levallois-Perret, est agréée en qualité de trésorière,

de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien ».

### **Article 3** :

Leur entrée en fonction débute à compter de la date du présent arrêté et se termine le 31 décembre de l'année précédant celle de l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

### **Article 4** :

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre chargée de l'environnement, 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Paris.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 3022 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

## **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation  
la sous-préfète  
secrétaire générale adjointe,

Sophie GUIROY

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>